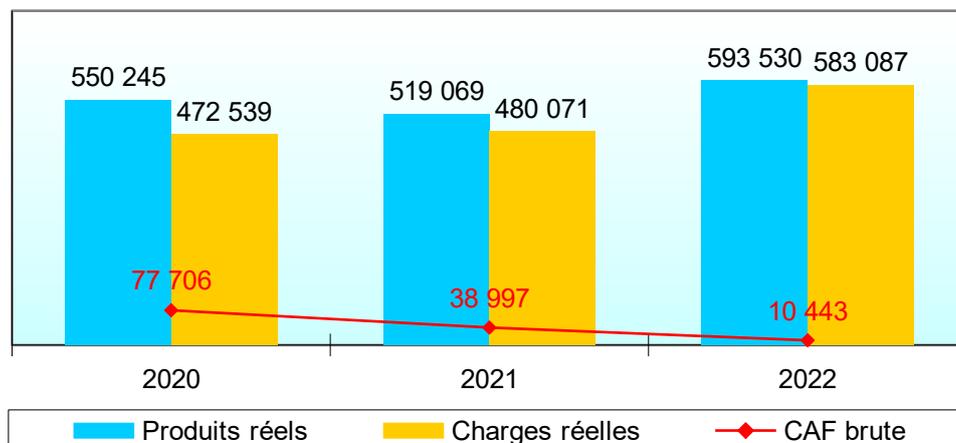


ANALYSE SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE PECQUEUSE

Dans le cadre de sa demande
de subvention pour
un contrat rural

NB : La strate de référence retenue est la moyenne nationale **2021** des communes de 500 à 1 999 habitants adhérentes à un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

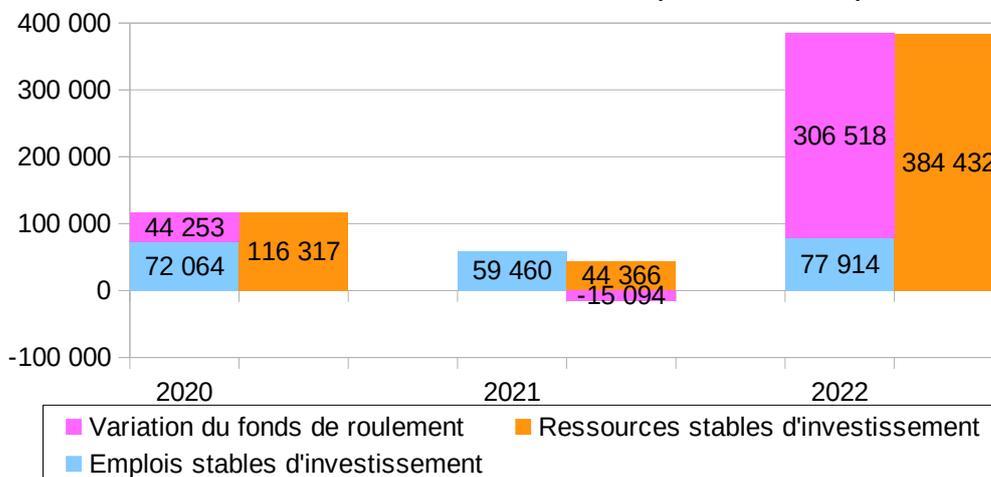
Evolution de l'autofinancement brut (valeurs en €)



La CAF brute de la commune de Pecqueuse est en baisse significative entre 2020 et 2022. Le niveau de 2022, avec 10 443 €, apparaît très limité, représentant un montant par habitant de 19 € pour une moyenne de référence à 174 €.

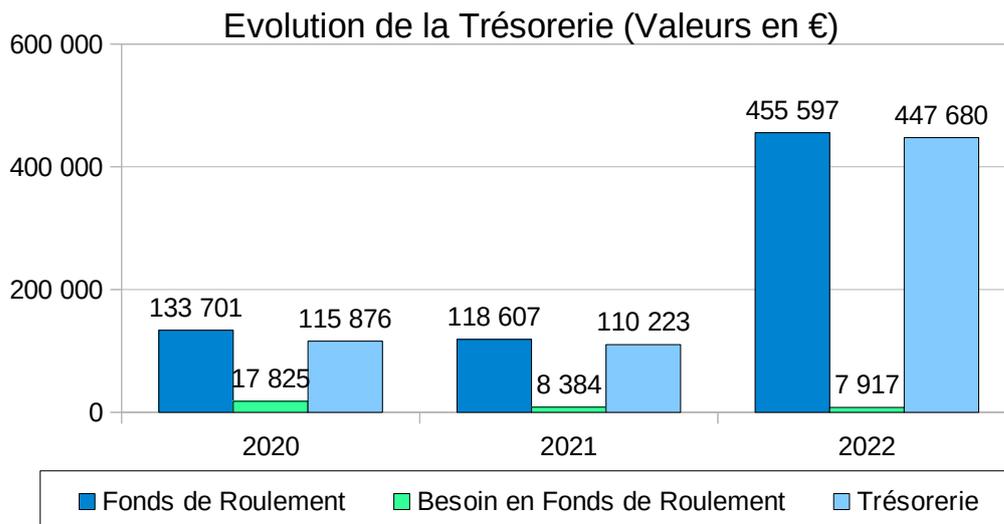
Cependant, l'exercice 2022 a été fortement impacté par le transfert du résultat de l'ex budget assainissement (dissous en 2020) au syndicat de l'Orge (SYORP), qui a repris la compétence. Ainsi, le seul résultat de fonctionnement a eu un impact à hauteur de 41 628 € sur la CAF brute. Abstraction faite de cet élément conjoncturel, la CAF brute de la commune aurait été 5 fois plus élevée (93 € par habitant, ce qui reste somme toute modeste).

Evolution des investissements (Valeurs en €)



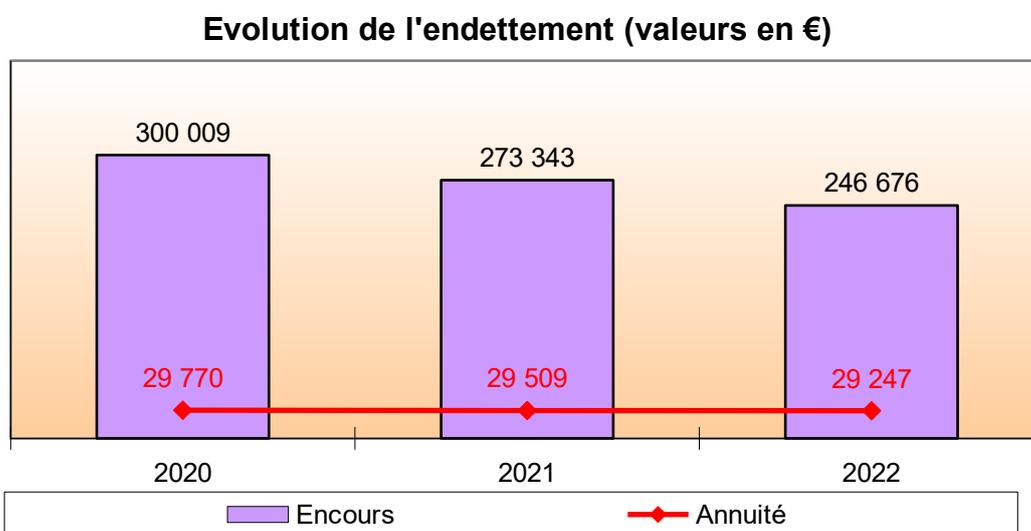
La commune de Pecqueuse possède un seul emprunt bancaire, avec une annuité en capital constante de 26 667 €. Si la couverture a été assurée par la CAF brute en 2020 et 2021, ce n'est pas le cas en 2022 (cependant, cela aurait été le cas sans le transfert de résultat évoqué précédemment). Ainsi la commune a bénéficié d'une CAF nette de 51 039 € en 2020 et de 12 331 € en 2021, mais, en 2022, une insuffisante d'autofinancement nette de 16 224 € est constatée.

Les dépenses d'investissement de la commune, sont, sur la période 2020-2022 très limitées, avec globalement 129 438 € réalisés. En 2020 et 2021, l'essentiel du financement a été assuré par la CAF nette et, en 2022, par le produit de la vente d'un bien immobilier (336 549 €). Si le recours aux réserves propres a été nécessaire en 2021, des excédents ont été dégagés sur les autres exercices, et plus particulièrement en 2022 grâce à la cession d'actif.



D'un niveau modeste en 2020 et 2021, le fonds de roulement s'est très fortement accru en 2022 (malgré le transfert du résultat du budget assainissement, qui outre le fonctionnement précédemment évoqué, s'élevait à 30 472 € pour la partie investissement) et apparaît d'un niveau assez élevé sur cet exercice. Il permet de couvrir 285 jours de charges réelles de fonctionnement pour un minimum recommandé de 60 jours afin d'éviter des problèmes de trésorerie. Le surplus de ces 60 jours pouvant constituer un élément de financement pour l'effort d'investissement (soit au besoin près de 360 K€).

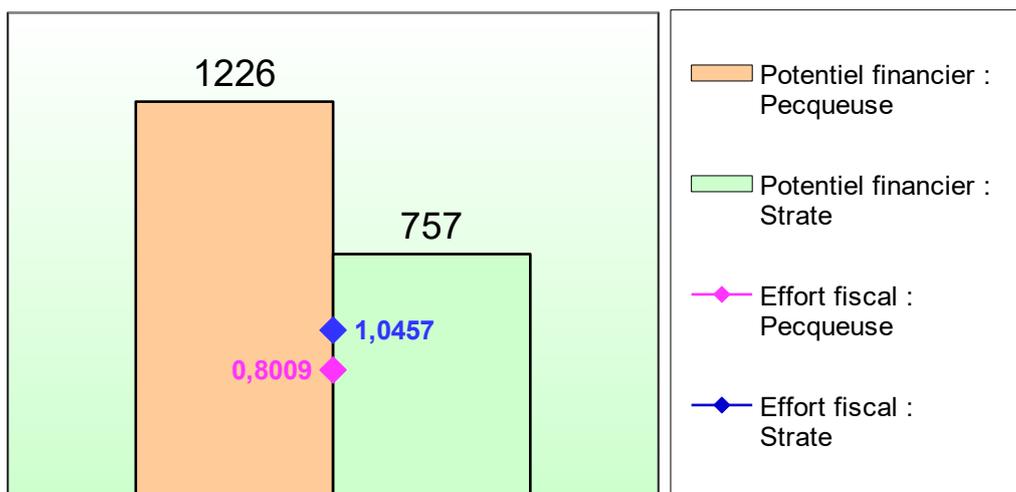
Le fonds de roulement couvre sans difficulté un besoin en fonds de roulement constamment positif et d'un niveau peu élevé. La trésorerie est ainsi exclusivement constituée par le fonds de roulement et son niveau s'aligne sur ce dernier.



Les données comptables font apparaître, sur chacun des exercices, une dette plus élevée de 266 250 € que les montants retracés ci-dessus. Ce montant correspondant à la dette de l'ex budget assainissement, intégrée dans le budget de la commune en 2020 et devant être transférée comptablement au SYORP. Le syndicat rembourse d'ores et déjà les annuités de cet emprunt, c'est pourquoi il en est fait abstraction dans le cas présent.

L'encours de dettes de la commune est de 246 676 € fin 2022, soit un montant par habitant modéré de 441 €, la moyenne de référence se situant à 584 €. Comme souligné précédemment, l'encours de dettes de la commune n'est constitué que d'un unique emprunt bancaire, à annuité en capital constante et intérêts dégressifs. Cet emprunt sera soldé en 2032. Avec environ 29 K€ par an, l'annuité de la commune est modeste.

Potentiel financier (€/hab.) et effort fiscal 2022



Le potentiel financier, qui représente la masse de recettes potentiellement mobilisables par la collectivité si elle appliquait des décisions moyennes en termes de fiscalité, est de 691 504 € en 2022 pour la commune de Pecqueuse. En valeur par habitant, il apparaît très élevé et nettement supérieur à la moyenne nationale, ce qui fait de Pecqueuse une commune potentiellement bien plus riche, fiscalement parlant, que la moyenne.

L'effort fiscal de la collectivité est, quant à lui, en retrait de la moyenne. Le taux de foncier bâti, taxe sur laquelle s'exerce dorénavant l'essentiel de la marge de manœuvre de la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est de 32,49 soit en deçà de la moyenne nationale (34,89).

D'un montant total de 593 K€, les projets concernés par la demande de subvention représentent un reste à charge pour la commune de 247 K€, dont environ 97 K€ seront compensés par le FCTVA en N+2 des réalisations. Les travaux sont lissés sur les exercices 2023 et 2024.

A l'exception d'un autofinancement assez modéré (en faisant abstraction de la charge exceptionnelle liée au transfert du résultat du budget assainissement), la situation financière de la commune de Pecqueuse est globalement saine. La commune dispose d'une très importante trésorerie pour amorcer les travaux et couvrir le restant à charge. Au besoin, pour accroître son effort d'investissement, la commune dispose d'une marge de manœuvre aussi bien en matière d'endettement que de fiscalité. Une hausse de l'autofinancement pourrait néanmoins être à privilégier.